

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 19 février 2021, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Étaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Rodolphe JONVAUX, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Claude AUBERT, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel LACROIX, Mme Chantal LAVAL, M. Xavier BOUSSET, Mme Monique COURTADON, M. Jacques AUBRY, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Mireille BONNET, M. Philippe COUDERC, M. Pascal HORTEFEUX, Mme Anne-Marie GIRARDET, Mme Christine ROGER, Mme Christel POUMEROL, Mme Nathalie SALABERT, Mme Marie DAVID, M. Charles BEUDIN, M. Antoine GUITTARD, M. Louis MANCHERON, M. Romain SENNEPIN, M. Pierre BORDES, M. Marc SCHEIBLING, Mme Marie-Laure PUSO-GAYET, Mme Emmanuelle PERRONE, Mme Julie DUVERT, M. Benoît AYME, M. Thomas MERZI, Mme Pauline LOREK

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Stéphane SERVANTIE a donné pouvoir à M. Rodolphe JONVAUX, Mme Nathalie PUYRAIMOND a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING

M. Romain SENNEPIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N°1 : Approbation du PV du conseil municipal du 10 décembre 2020

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Intercommunalité

N°2 : Rapport d'activité 2019 de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Claude AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de Clermont Auvergne Métropole a fait parvenir au conseil municipal le rapport retraçant l'activité de cet établissement public de coopération intercommunale durant l'année 2019.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport qui permet de mieux appréhender l'action quotidienne menée sur l'agglomération.

Ce rapport est consultable au service Administration Générale ou téléchargeable sur le lien suivant :

<https://we.tl/t-kjqADQ1q6u>

Le Conseil municipal prend acte.

Intercommunalité

N°3 : Rapport 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Claude AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est en charge de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau.

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et suivant le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Clermont Auvergne Métropole a adressé son rapport approuvé lors du conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

Ce rapport est consultable au service Administration Générale ou téléchargeable sur le lien suivant :

<https://we.tl/t-kjqADQ1q6u>

Le Conseil municipal prend acte.

Intercommunalité

N°4 : Rapport 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Claude AUBERT

Conformément à l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge de gestion des déchets ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Clermont Auvergne Métropole a adressé son rapport regroupant un ensemble d'indicateurs techniques, financiers ainsi que les faits marquants durant l'année 2019, dans le cadre de sa compétence de collecte d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est consultable au service Administration Générale ou téléchargeable sur le lien suivant :

<https://we.tl/t-kjqADQ1q6u>

Le Conseil municipal prend acte.

Affaires financières

N°5 : Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. [...] ».

Aussi, Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Affaires financières

N°6 : Renouvellement ligne de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

I – La ligne de trésorerie

Les collectivités locales peuvent, par le biais d'une ligne de trésorerie, faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement. (Circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/89).

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Il est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité et un organisme bancaire. Toutefois la collectivité a obligation, en fin d'exercice budgétaire, de procéder au remboursement de l'encours sur la ligne de trésorerie par une consolidation, le cas échéant, d'un emprunt.

II – Le renouvellement de la ligne de trésorerie

Actuellement, la commune dispose d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 12 mois maximum
- index : 0,30 %
- base de calcul : exact/360
- commission de non utilisation : 0,05 %
- commission d'engagement : 500 €
- commission de mouvement : néant

Ce contrat arrivant à échéance le 20 mars prochain, une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires :

- Crédit Agricole
- Société Générale
- Banque Populaire
- Caisse d'Épargne
- La Banque Postale
- Crédit Mutuel

Le cahier des charges transmis porte sur deux critères :

- les conditions financières : *marge sur index, paiement de commissions et frais, modalités de calcul des intérêts* ;
- les conditions d'utilisation : *modalités horaires des tirages et remboursements, support utilisé.*

Le montant maximum de la ligne a été fixé à 750 000 €.

Seuls quatre organismes ont répondu, l'analyse conjointe des deux critères aboutit au choix de la proposition du Crédit Agricole (cf. tableau d'analyse comparative joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie existant par une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :
 - Montant : 750 000 € ;
 - Durée : 12 mois maximum ;
 - Taux : Euribor 3 mois flooré à 0
 - Marge : 0,30 %;
 - Base de calcul : Exact/365 ;
 - Commission de non utilisation : néant ;
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 750 €.

Affaires financières

N°7 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Stratégie d'endettement pour l'année 2021 - Produits de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2021, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 juillet 2020, en matière de gestion active de la dette.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2021, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant l'Adjoint en charge des Finances, pour souscrire, pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € au titre de l'année 2021.

Éducation et offre périscolaire

N°8 : Acquisition d'un audiomètre pour les visites médicales effectuées par le personnel du collège Teilhard de Chardin au sein des écoles élémentaires publiques de la commune

Rapporteur : Nathalie SALABERT

Le principal du collège Teilhard de Chardin a informé Monsieur le Maire qu'une des infirmières scolaires rattachées à son établissement effectuait, en plus des visites médicales des collégiens, des visites médicales dans les trois écoles élémentaires publiques de la commune de Chamalières.

Lors de ces visites médicales, des tests auditifs sont effectués sur les enfants à l'aide d'un audiomètre. L'établissement ne disposant que d'un seul appareil, cela perturbe le bon déroulement des visites médicales menées conjointement par les infirmières et c'est pourquoi, le principal du collège a sollicité une aide municipale pour l'acquisition d'un deuxième audiomètre.

Le coût de cet appareil s'élève à 596,35 € TTC, selon le devis transmis par le collègue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Romain SENNEPIN**

- d'acquérir un audiomètre dédié aux visites médicales effectuées dans les écoles élémentaires publiques de la commune et d'en faire don au collège Teilhard de Chardin. Ce don fera l'objet d'une convention précisant que les infirmières scolaires du collège réaliseront, avec ce matériel, les tests auditifs des enfants des écoles élémentaires ;
- d'inscrire le montant au budget en cours.

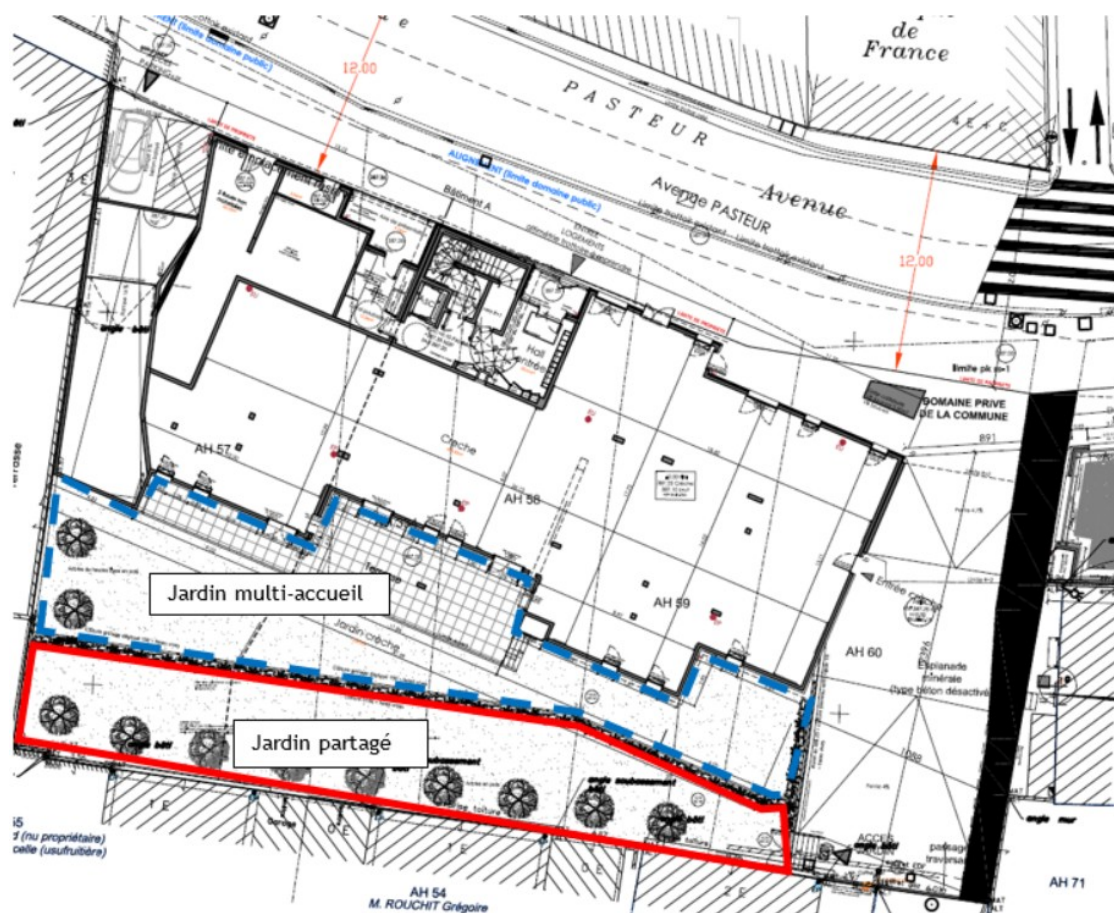
Petite enfance et parentalité

N°9 : Rachat du jardin de la copropriété nouvelle ligne avenue Pasteur

Rapporteur : Michel LACROIX

Suite au projet d'entrée de Ville avenue Pasteur, la Commune s'est portée acquéreur de locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble Nouvelle Ligne, pour y installer un multi-accueil.

Ce même immeuble possède un jardin, séparé en deux espaces distincts : un jardin privatif avec terrasse appartenant au multi-accueil et un jardin collectif appartenant à la copropriété (tantièmes).



Le syndic de la copropriété, le Cabinet Terrier, a contacté la mairie, indiquant ne pas utiliser cet espace partagé et souhaitant le céder.

Cet espace permettrait d'agrandir le jardin du multi-accueil et d'installer de nouveaux espaces verts.

Un modificatif de la division en volumes et du règlement de copropriété seront nécessaires pour réaliser cette vente. La modification du règlement de copropriété permettra également d'inscrire que le jardin sera utilisé exclusivement pour la crèche et restera espace vert.

Après discussion avec le syndic, il a été convenu d'un rachat à l'euro symbolique, en échange du paiement des frais annexes à la vente (modificatif règlement de copropriété incluant modificatif des volumes et frais d'acte).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Charles BEUDIN**

- d'accepter le rachat du jardin à l'euro symbolique ;
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire ;
- de désigner Maître Édouard Perraud pour la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Ressources humaines

N°10 : Opération de distribution de bons cadeaux aux agents de la Ville de Chamalières et de son CCAS

Rapporteur : Claude AUBERT

Traditionnellement, en début d'année, la ville de Chamalières organise une cérémonie des vœux à destination de son personnel. C'est un rendez-vous apprécié de nos agents qui permet de maintenir le lien avec l'ensemble des agents de nos services durant un moment convivial, propre à dresser quelques bilans de notre activité au bénéfice des Chamaliérois, et dessiner les grands projets à venir. Ce moment permet également de remettre les médailles du travail, et de mettre à l'honneur nos agents partant en retraite.

Or, au regard du contexte sanitaire actuel, cette opération ne peut se réaliser en 2021.

Dans ces circonstances exceptionnelles et au regard de l'investissement que l'ensemble du personnel a pu démontrer tout au long de cette longue période de crise sanitaire, la ville de Chamalières et son CCAS souhaitent mener un geste de reconnaissance vers nos agents. Ainsi, il est proposé la remise de bons cadeaux à l'ensemble des agents, à utiliser dans les commerces de Chamalières partenaires volontaires de l'opération. Sous cette forme, cette opération permettra également de soutenir le commerce local.

Cette opération se traduira sous la forme d'une convention tripartite liant la Ville de Chamalières, son CCAS et les commerces partenaires de l'opération.

Chaque agent recevra deux bons d'achat d'une valeur de 10 € par bon (soit 20 € par agent), ce qui représentera un coût de l'ordre de 8000 € pour la commune.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser les vœux au personnel 2021 au regard du contexte sanitaire ;

Considérant l'investissement des personnels communaux, aussi bien attachés aux services de la Ville de Chamalières qu'à son CCAS ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons cadeaux attribués à l'occasion de fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé au conseil municipal de distribuer les bons cadeaux selon les conditions suivantes :

Article 1^{er} : La ville de Chamalières attribue des bons cadeaux aux agents des services de la Ville et de son CCAS, dans l'une des situations suivantes :

- titulaires ;
- stagiaires ;
- contractuels (CDI) ;
- contractuels (CDD) : dès lors que le contractuel ait une ancienneté égale ou supérieure à 2 mois et présent dans la collectivité au 31 janvier 2021 ;
- apprentis : dès lors que l'apprenti ait une ancienneté égale ou supérieure à 2 mois et présent dans la collectivité au 31 janvier 2021 ;
- emplois aidés : dès lors que l'emploi aidé ait une ancienneté égale ou supérieure à 2 mois et présent dans la collectivité au 31 janvier 2021 ;

Article 2 : Ces bons cadeaux sont attribués au regard de l'impossibilité d'organiser en 2021 les vœux au personnel de la ville et du CCAS au regard du contexte sanitaire, dans les conditions suivantes :

- 2 chèques cadeaux de 10 € par agent.

Ces bons d'achats seront valables du 1^{er} mars 2021 au 18 avril 2021.

Article 3 : ces bons cadeaux seront distribués aux agents début mars pour une utilisation dans les commerces de Chamalières qui, sur la base du volontariat, se déclareront partenaires de l'opération et dans les domaines d'activités suivants : parfumerie, librairies, fleuriste, commerce de décoration, presse, coiffeur, diététique, restauration, boulangerie, pâtisserie, chocolatier, boucherie, épicerie, fromagerie, salon de thé, vins et spiritueux, vêtements.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

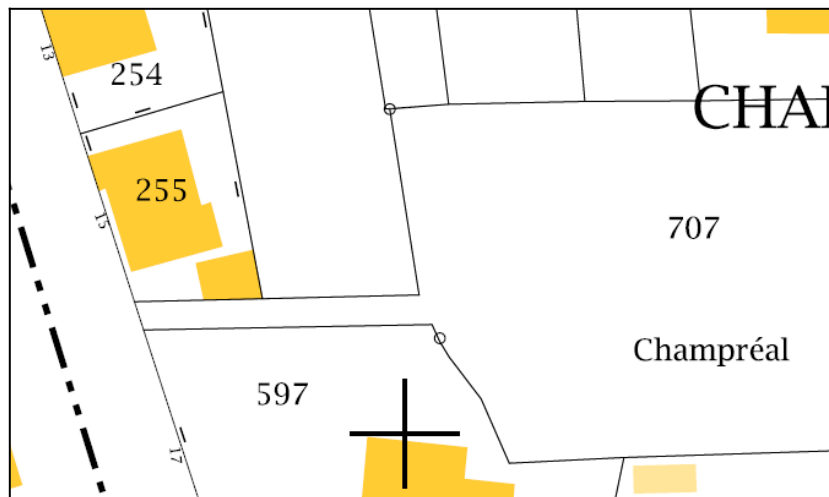
- d'autoriser la distribution de bons cadeaux aux agents de la ville et du CCAS en fonction des conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant de faire aboutir ce dossier.

Habitat, logement et cadre de vie

N°11 : Cession d'un bien situé au 15 rue de Champréal

Rapporteur : Charles BEUDIN

La Commune est propriétaire d'un bien au 15 rue de Champréal à Chamalières, situé sur la parcelle AI 255 et jouxtant le square de Champréal.



Ce bien, acquis par l'Établissement Public Foncier (EPF-SMAF) en 2013 et rétrocedé à la Ville de Chamalières en 2020, est composé :

- au rez-de-chaussée : de trois chambres, d'une pièce d'eau et d'un atelier ;
- à l'étage : d'une cuisine, un séjour, une salle à manger ouvrant sur une toiture terrasse, une salle de bain avec WC ;
- un garage et un jardin d'environ 100 m².

La surface totale du bien est de 168 m².

L'actualisation de l'estimation des Domaines, en date du 26 octobre 2020, a fixé la valeur vénale de ce bien à 162 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Un acquéreur ayant été trouvé, il est proposé de céder ce bien au prix de 186 000 € net vendeur, hors frais de notaire (à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la cession du bien au 15 rue de Champréal pour la somme de 186 000 € ;
- de désigner l'Office notarial de Chamalières de Maître Jeannet-Saccard pour la rédaction des actes de cession ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Aménagements, urbanisme et espace public

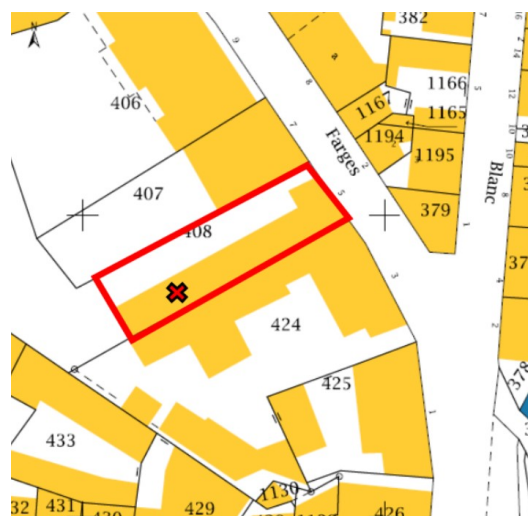
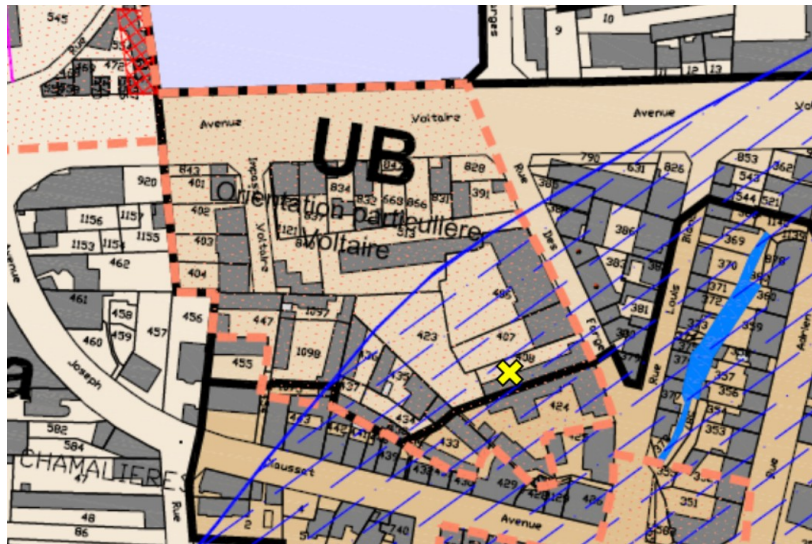
N°12 : Convention EPF SMAF Auvergne - Rachat d'un garage 5 rue des Farges

Rapporteur : Michel LACROIX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Chamalières une opération de renouvellement urbain faisant l'objet de l'OAP Voltaire.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable le lot 14, soit un garage dépendant de la parcelle cadastrée AD 408 située 5 rue des Farges.



Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

À cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Chamalières ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble par le service du Domaine, soit un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de confier le portage foncier du lot n°14 dépendant de la parcelle 408 à l'EPF SMAF Auvergne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Aménagements, urbanisme et espace public

N°13 : Prémption d'un bien situé au 70 ter avenue Joseph Claussat

Rapporteur : Michel LACROIX

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée le 16 novembre 2020, pour la vente d'un garage situé au 70 ter avenue Joseph Claussat, pour un montant de 14 000 €.

Les parcelles concernées sont AD 447 et AD 454.

Le garage est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement Particulière « Voltaire ». Son acquisition est intéressante par rapport au traitement de l'accès envisagé dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain.

Voir carte ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la prémption susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Environnement et développement durable

N°14 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 54 située quartier des beumes

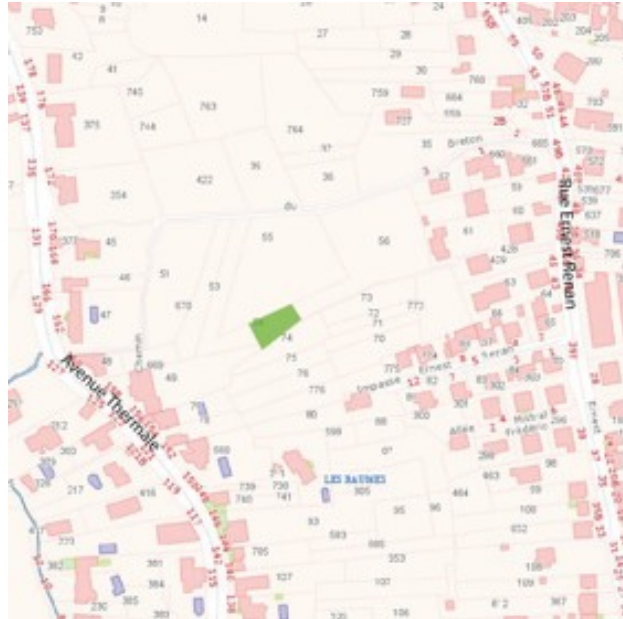
Rapporteur : Marie DAVID

Monsieur Anthony Ravoux a proposé à la commune la vente de sa parcelle AC 54 située dans le quartier des Beumes.

L'acquisition de ce terrain est intéressante pour la commune puisque celui-ci est situé dans l'Orientation d'Aménagement Particulière « Ecoquartier des Beumes ».

D'une superficie de 392 m², située en zone AUd, la commune a proposé au vendeur un montant de 17 000 € que celui-ci a accepté (courrier reçu le 03 juillet 2020).

Ce terrain sera destiné à un usage de jardin familial, à l'image de ce qui est pratiqué dans ce secteur de la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la vente susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Environnement et développement durable

N°15 : Opération de promotion de l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie, à destination des chamaliérois

Rapporteur : Marie DAVID

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune souhaite s'engager dans un programme de préservation de la ressource en eau. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, les ressources en eau ne sont plus inépuisables et deviennent à cet effet un bien précieux.

Aussi, la commune souhaite par l'intermédiaire de ce dispositif, inciter les chamaliérois à réaliser des économies d'eau potable, en favorisant l'utilisation d'eau de pluie pour leurs usages domestiques, en particulier pour l'arrosage des espaces verts, jardins et potagers. En effet, des dispositifs d'aide existent déjà pour inciter les particuliers à équiper leur habitation de cuve de récupération d'eau de pluie connectée au réseau d'eau sanitaire.

De plus, ce dispositif permettra de :

- soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau. Les dernières canicules de 2015 à 2019, sont des exemples justifiant la mise en place de cette aide ;
- aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses courantes ;
- lutter contre le développement du moustique tigre et de la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'instaurer ce dispositif de promotion à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie sous la forme de la recherche par la commune d'une gamme de produits garantissant la qualité, la durabilité et l'origine des matériaux utilisés dans la fabrication des récupérateurs, ainsi qu'un SAV satisfaisant, qu'elle proposera aux chamaliérois à prix bonifié d'une subvention communale.

La gamme des récupérateurs d'eau de pluie recherchée vise un panel de contenance allant de 200 à 1000 litres. Suite à une consultation d'entreprises, l'entreprise BELLI basée en région Auvergne Rhône Alpes a été retenue pour sa gamme de produit répondant aux exigences du cahier des charges :

Modèle	Choix couleur	Contenance	Prix d'achat TTC
Récupérateur à eau Cubique	2	1000L	131.26€
Récupérateur à eau Mural	2	650L	141.55€
Récupérateur à eau Forestier	1	300L	182.85€
Récupérateur à eau Jarre	3	1000L	281.56€

Ce dispositif est proposé durant l'année 2021 et sera prolongé en cas de réussite.

Un premier budget de 20 000 € permettra de lancer l'opération et pouvoir livrer les premiers équipements aux particuliers d'ici fin avril.

Les prix de revente sont fixés sur un principe général qui consiste à faire bénéficier les usagers d'une participation communale de 50 % sur le prix d'achat arrondi à l'euro inférieur.

Cela correspond à une revente au prix suivant par modèle :

Modèles	Choix couleur	Contenance	Proposition de prix à facturé aux chamaliérois
Récupérateur à eau Cubique	2	1000L	65 €
Récupérateur à eau Mural	2	650L	70 €
Récupérateur à eau Forestier	1	300L	91 €
Récupérateur à eau Jarre	3	1000L	140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider le lancement de cette opération au bénéfice des chamaliérois ;
- d'affecter un premier budget de 20 000 € destiné à lancer l'opération et proposer une première vague d'installation dès le mois d'avril 2021 ;
- d'arrêter le principe de revente aux particuliers des récupérateurs sur les principes exposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir et mettre en œuvre tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif avec un objectif d'efficience et de maîtrise du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait à Chamalières,
Le 26 février 2021

Le Secrétaire de séance

Romain SENNEPIN